

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2012

ACCÈS AUX SOINS ÉGAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (n° 4188)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Besse, M. Bussereau, Mme Louis-Carabin, M. Decool, M. Luca, M. Roubaud et M. Souchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'effectivité de la pratique du stage des étudiants de médecine générale en zone déficitaire et sur son efficacité en termes d'installation des jeunes médecins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop peu d'étudiants en médecine choisissent aujourd'hui la filière de la médecine générale. Cette spécialité n'est pas reconnue à sa juste valeur au sein des universités, alors qu'elle devrait être le débouché naturel de nombreux étudiants en médecine. Il appartient à l'État de valoriser cette spécialité essentielle pour la santé des Français afin de résorber un déficit qui risque de déboucher sur des déséquilibres régionaux inacceptables.

Le facteur déterminant pour motiver les jeunes à s'installer en médecine générale, c'est de les former sur les lieux futurs d'exercice. A l'heure actuelle, la loi prévoit un stage obligatoire dans le cursus, mais on constate sur le terrain que celle-ci est rarement appliquée.

Il est essentiel que les étudiants puissent se faire une idée concrète et exacte de la qualité de vie que l'on trouve en zone rurale. Pour cela, le stage obligatoire doit être fait de manière effective et le gouvernement doit contrôler la bonne exécution de cette mesure avec l'aide des ARS.

C'est pourquoi cet amendement prévoit la remise d'un rapport au Parlement afin de s'assurer de la bonne exécution de cette mesure. Le rapport contient également une évaluation de l'impact de cette mesure sur l'installation des jeunes médecins.